

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

Le 18 mai 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 12 mai 2022

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Christophe FARA – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS EXCUSES : Jacques VALENTIN – Catherine KOCZURA – Monique JOASSARD – Mireille GILBERTAS – Sarah VALLUCHE – Jocelyne PIZOT-GAGNAL

ABESENT : Gérard ROUCHOUZE

PROCURATIONS : Jacques VALENTIN à Martine NEDELEC
Catherine KOCZURA à Marie-Christine THIVANT
Monique JOASSARD à Viviane NEEL
Mireille GILBERTAS à Xavier MULLER
Sarah VALLUCHE à Julien BONNETON
Jocelyne PIZOT-GAGNAL à Adeline DELMAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 09 FEVRIER 2022 ET DU 30 MARS 2022

Le procès-verbal du 09 février 2022 est adopté à l'unanimité.

L'adoption du procès-verbal du 30 mars est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

FINANCES-MARCHES PUBLICS

1. Subvention exceptionnelle à l'association Le Cercle de Sorbiers

2. Subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Pierre et Marie Curie

RESSOURCES HUMAINES

3. Elections professionnelles : création d'un comité social territorial

CULTURE

4. Remboursement aux usagers de prestations annulées ou reportées - régie de recettes des spectacles

ENFANCE – JEUNESSE - ÉDUCATION

5. Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF42 relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2022

ENVIRONNEMENT

6. Reconduction de la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mac Donald's

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2022-25	Règlement immédiat de la SMACL pour un montant de 15 691,11 euros suite au sinistre du 20 août 2021 portant dommage sur le bâtiment de l'Echappé suite aux fortes précipitations de grêle, dont le coût des réparations s'élève à la somme de 54 088.36 euros. Reste à percevoir de la SMACL la somme de 27 484,60 euros (déduction faite de la vétusté et de la franchise non récupérables).
N°2020-29	Convention conclue avec Monsieur Edgar SAMPER, 10 rue du 11 Novembre 42 100 SAINT-ETIENNE pour l'organisation de la conférence « Buenos Aires, Miroir de l'Argentine » qui se déroulera le mardi 22 novembre 2022. Cette prestation est assurée moyennant la somme de cent soixante euros.
N°2020-30	Convention conclue avec Monsieur Henry HELFRE, 311 Chemin des Grilles 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ pour l'organisation de la conférence « L'Humour » qui se déroulera le mardi 18 octobre 2022. Cette prestation est assurée moyennant la somme de cent quatre-vingt euros.
N°2020-31	Convention conclue avec Monsieur Cyrille JULLIEN, 4 rue des Pervenches 42 320 FARNAY pour l'organisation de la conférence « Richelieu » qui se déroulera le mardi 20 septembre 2022. Cette prestation est assurée moyennant la somme de cent soixante euros.

N°2020-32	Convention conclue avec Monsieur Bruno ROCHE, 2 rue Caméliat 42000 SAINT-ETIENNE pour l'organisation de la conférence « Molière » qui se déroulera le mardi 10 janvier 2023. Cette prestation est assurée moyennant la somme de cent quatre-vingt euros.
N°2022-40	Contrat de coproduction conclu avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, l'association « Loire en scènes » et la compagnie Nosferatu Protection domiciliée au C/O Librairie Le chat perché – 18 rue Chaussade – 43 000 Le Puy-En-velay pour le spectacle « Je n'ai pas toujours habité ici » qui se déroulera le samedi 21 mai 2022, moyennant le prix de huit cent quatre-vingt-treize euros TTC (frais de déplacement et défraiements compris).
N°2022-41	Contrat de cession conclu avec la commune de Saint-Jean Bonnefonds, l'association « Loire en scènes » et la compagnie Nosferatu Protection domiciliée au C/O Librairie Le chat perché – 18 rue Chaussade – 43 000 Le Puy-En-velay pour le spectacle « Je n'ai pas toujours habité ici » qui s'est déroulé le samedi 4 décembre 2021 au Pôle Festif du Fay, moyennant le prix de deux cent soixante-trois euros.
N°2022-42	Convention conclue avec M. GRANJON demeurant 2 lotissement Les Campanules pour la mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge. Cette convention est consentie pour la journée du samedi 16 avril 2022, moyennant le prix de 200 euros.
N°2022-43	Avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec Madame AUGENDRE Sandrine pour le logement Isabelle Patisserie, 25 rue des Ecoles, modifiant l'article 2 relatif à la désignation des locaux ainsi que l'article 7 relatif à la redevance et charges, et ajoutant un article supplémentaire relatif au diagnostic technique.
N°2022-60	Contrat de cession conclu avec la commune de la Talaudière, l'association « Formiga Atomica » domiciliée au Portugal à R. Cap-Mor, Pedro Teixeira, 1-5 esquerdo, 1400-041 Lisboa, pour le spectacle « La Marche des éléphants ». qui se déroulera les 11 avril, 12 avril et 13 avril 2022 à l'espace culturel de l'échappé, moyennant le prix de sept mille six-cent-cinquante euros.
N°2022-61	Convention conclue avec Madame MAGNIN pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 03 mai au 06 juin 2022 . La convention est consentie pour un montant de 50 euros.
N°2022-62	Contrat de cession conclu avec le festival des 7 collines pour le spectacle « La Conf'De Ta Life » qui se déroulera les 27 juin et 28 juin 2022 à l'espace culturel de l'échappé, moyennant le prix de cinq mille euros.

N°2022-69	<p>Contrat de cession conclu avec la Compagnie Rêve de Singe 21 rue St-Victorien 69003 Lyon, pour le spectacle « Petit bleu et Petit jaune » qui s'est déroulé les 5 et 6 mai 2022, à l'espace culturel de l'échappé moyennant le prix de quatre mille neuf-cent-cinquante-huit euros et cinquante centimes d'euros, auquel s'ajoutent les frais de déplacement à hauteur de quatre-cent-quatre-vingt-quatre euros et six centimes, une partie des frais de repas à hauteur de cent-quatre-vingt-cinq euros et soixante-huit centimes d'euros, et la prise en charge directe de cinq nuitées à l'hôtel et de trois repas.</p>
N°2022-70	<p>Convention conclue avec l'association AGASEF pour l'occupation d'une salle de la Maison des Associations sise 18 rue Rambert Faure les mardis, mercredis et jeudis après 17h, et les samedis entre 14h et 17h. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} avril au 31 août 2022, à titre gracieux.</p>
N°2022-71	<p>Règlement de la SMACL d'un montant de 1 356,00 euros, relatif au sinistre du 1^{er} mars 2022 portant dommage sur une cage en gabion rue du Clos Badinand dont le montant des réparations s'élève à 1356,00 euros.</p>
N°2022-72	<p>Contrat de cession conclu avec l'association 26 000 Couverts – Halle 38 – 3 allée Geneviève Laroque 21 000 DIJON pour le spectacle « Véro 1^{ère} reine d'Angleterre » qui se déroulera les 24 et 25 juin 2022 au stade Escot à l'Horme moyennant le prix de deux mille quatre-cent-vingt-six euros et cinquante centimes, auquel s'ajoutent les frais de transport pour un montant de 411,465 euros et de repas pour un montant de 96,72 euros.</p>
N°2022-73	<p>Bail commercial dérogatoire de courte durée consenti à la société « Pré de chez Vous, circuit court » portant sur les locaux sis 1 rue Rambert Faure. Ce bail est conclu pour une durée de 36 mois prenant effet au 18 avril 2022, moyennant un loyer mensuel de 450,00 euros pour la totalité des locaux. Le premier loyer sera perçu à la date d'ouverture de l'activité commerciale.</p>
N°2022-75	<p>Avenant n°1 au contrat conclu avec la société MADAY SECURITE portant sur la télésurveillance des bâtiments communaux, ajoutant à liste des bâtiments concernés celui situé rue Louis Blanchard servant d'entrepôt pour les espaces verts. Cet avenant prend effet au 1^{er} mai 2022, aux conditions du contrat initial.</p>

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle à l'association Le Cercle de Sorbiers

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

L'association Le Cercle de Sorbiers envisage de remplacer la chaudière vétuste de la salle qui lui appartient.

Pour ce faire, elle sollicite l'aide de la commune afin de participer au renouvellement de l'équipement par du matériel plus performant et moins énergivore. Le coût global de l'investissement (fourniture et pose) est évalué à 5 239.68 € TTC.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Vote : Unanimité

2. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Pierre et Marie Curie

Rapporteur : Martine NEDELEC

Une équipe de six élèves du collège Pierre et Marie Curie de la Talaudière (3 filles et 3 garçons) s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS de cross qui ont eu lieu à Plouay (56), les 24 et 25 mars 2022.

L'association sportive du collège sollicite l'aide des communes du territoire pour finaliser un budget d'environ 2 000 € qui intègre les frais de transport (SNCF), d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Vote : Unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES : Elections professionnelles : création d'un comité social territorial

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique, le comité social territorial.

Cette instance sera effective à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront au mois de décembre prochain.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics, employant au moins 50 agents, sont dotés d'un comité social territorial.

Il convient de mettre en place un comité social territorial qui doit être composé, en nombre égal, de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De fixer à quatre (4), le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial,
- De fixer à quatre (4), le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

Les membres suppléants du Comité social territorial sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vote : Unanimité

4. CULTURE : Remboursement aux usagers de prestations annulées ou reportées - régie de recettes des spectacles

Rapporteur : Nadine SAURA

Suite aux mesures exceptionnelles décidées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le repas de la soirée coup double a été annulé pour des raisons sanitaires. Dès lors, il convient de décider des modalités de remboursement des repas aux spectateurs. Il s'agit d'une dépense à constater avec émission d'un mandat sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » afin de rembourser les personnes concernées.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le remboursement, aux spectateurs qui en font la demande, des repas annulés de la soirée coup double qui ont été encaissés par la régie des spectacles,
- D'approuver plus généralement le remboursement, aux spectateurs qui en font la demande, des billets pour les spectacles ou activités annulés ou reportés, faisant l'objet d'un encaissement par la régie spectacles, et ce sur la base des tarifs votés pour la saison culturelle considérée.

Vote : Majorité – 26 pour – 1 contre (Marie-Hélène MASSON) – 1 abstention (Christophe BERGERAC)

5. ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION : Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF42 relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2022.

Rapporteur : Martine NEDELEC

La commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire en faveur des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres Sociaux...), résidant sur la commune et

en coopération avec le Département (qui assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le dispositif des chantiers éducatifs est mis à disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Visant à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif ;
- Et dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Le Département a reconduit cette action pour l'année 2022, pour un volume de 100 heures, pour un coût de 17,60 € par heure soit 1760 €, sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21h et maximum 105 heures. Les contrats sont à mettre en œuvre avec l'association STAFF 42.

Pour 2022, la convention ci-annexée prévoit une égale participation de la commune et du Département. Elle s'élève pour chacune des parties à 8.80 € de l'heure, pour un total de 100 heures suivant les modalités de ladite convention.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver les termes de la convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux pour l'année 2022 et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : Unanimité

6. ENVIRONNEMENT : Reconduction de la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mac Donald's

Rapporteur : Nadine SAURA

L'enseigne McDonald's conduit un projet dénommé « Programme Emballages Abandonnés » auprès des municipalités afin de faire évoluer les comportements des citoyens et d'améliorer durablement la propreté des communes.

A ce titre, la commune a accepté par délibération du 19 février 2020 de signer une convention visant à réduire le volume d'emballages abandonnés sur la voie publique.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de la reconduire.

Cette convention, annexée à la présente note, prévoit que l'enseigne s'engage à mettre en place un certain nombre d'actions concrètes visant à réduire les emballages et à les rendre moins volumineux, à optimiser le ramassage des déchets à proximité du restaurant, à financer l'installation de poubelles adaptées aux nouveaux emballages, à mettre en œuvre des actions de sensibilisation sur les enjeux du ramassage des déchets au sein du restaurant et dans les rues adjacentes.

De son côté, la commune s'engage à :

- Réexaminer et, si nécessaire, modifier le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune ;
- Participer à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's ;
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le franchisé McDonald's en mettant à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité...
- Se mettre en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mac Donald's et à autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : Unanimité

Prochain Conseil municipal : 29 juin 2022

Madame la Maire lève la séance à 21 h 20

Sorbiers, le 23 mai 2022

La Maire,



Marie-Christine THIVANT